

**1128**  
Société civile immobilière  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 103, rue du Docteur Roux  
24100 BERGERAC  
921 814 422 RCS BERGERAC

**DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE**  
**EN DATE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
et le premier mars,  
A dix heures,

Madame Caroline REGES, agissant en qualité d'associée unique et seule gérante de la société 1128 a pris les décisions suivantes, relatives à :

- Cession de part sociale, caractère unipersonnel de la société,
- Transfert de siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs.

**PREMIÈRE DECISION**

L'associée unique, après avoir été régulièrement informée et après avoir reçu un exemplaire original de l'acte de cession de la totalité des parts sociales de Madame Alix GARCIA MARILLER au profit de Madame Caroline REGES, intervenue ce jour, constate que, du fait de ladite cession, la société est devenue unipersonnelle.

**DEUXIÈME DECISION**

L'associée unique décide de transférer le siège social de 103, rue du Docteur Roux - 24100 BERGERAC au 68, Boulevard Larégnère et 2, chemin de l'Abattoir – 33220 STE FOY LA GRANDE, à compter de ce jour.

**TROISIÈME DECISION**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier les articles 5 et 7 de la manière suivante :

**« ARTICLE 5 – Siège social**

Le siège social est fixé 68, Boulevard Larégnère et 2, chemin de l'Abattoir – 33220 STE FOY LA GRANDE ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

**« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL »**

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €) ; il est divisé en CENT (100) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement souscrites et libérées et attribuées en totalité à l'associée unique, Madame Caroline REGES.

**QUATRIEME DECISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et sera consigné sur le registre des décisions.

Madame Caroline REGES

